

dire la messe dans la chapelle de Rochefort, tous les dimanches et fêtes, et d'en payer la rétribution.

Le 11 avril 1771, Jean-Joseph-Luc de Pomey afferma les dîmes des Sauvages, au prix de 562 livres, à Philibert Magdinier, de Sainte-Agathe.

Jacques de Pomey mourut à Rochefort, le 30 août 1773, à l'âge de 82 ans, et fut inhumé dans le chœur de l'Eglise des Sauvages, au tombeau de ses prédécesseurs, par M. Crozier, curé des Sauvages, en présence de : Girard, curé d'Amplepuis ; de Chavane de Rancé ; Chermette, vicaire de Joux ; Cognasse, vicaire d'Amplepuis ; Cortay, prêtre.

Le 26 juillet 1774, M. Jean-Joseph-Luc de Pomey et le sieur Joseph Valorge, marchand de Saint-Hilaire, firent à Rochefort les conventions suivantes : le sieur Valorge accense de M. de Pomey la glandée de ses bois appelés Bois-Fort, Bois-Senat, Bois-Neuf et Montchervet, pour l'espace et temps de la présente récolte seulement, qui finira au plus tard à Pâques prochain, à la charge, par le sieur Valorge, de faire garder ses cochons et d'être responsable des dommages que bergers ou cochons pourraient faire dans les prés, terres, bois et lieux circonvoisins ; les bergers ne pourront couper aucun bois dans aucune forêt, mort ou vif ; lorsqu'ils feront du feu dans les bois ou sur les rives, le sieur Valorge sera responsable de tous les événements. M. de Pomey pourra faire mener dans ses bois quatre cochons et y faire ramasser des glands ; il pourra choisir un cochon sur le troupeau du sieur Valorge, à raison de trois sols la livre. Le sieur Valorge devra s'arranger avec les grangers du seigneur pour le logement des bergers et troupeaux. Cette ferme est faite pour le prix de 288 livres.

Jean-Joseph-Luc de Pomey paya, en 1789, à divers, la somme de 54 livres, pour avoir fait le guet à Rochefort pendant le mois d'août, à raison de 12 sols par nuit.

Il mourut à Lyon, en 1800, et eut pour successeur dans la terre de Rochefort son fils, M. Jean de Pomey, marié, en 1802, à Mlle Jeanne-Marie-Eugénie de Musy de Vauzelles.